PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BEAUCE-SARTIGAN
MUNICIPALITE LA GUADELOUPE

AVIS PUBLIC

AVIS DE MOTION ET ADOPTION PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT PORTANT LE # 547-2024 (ZONAGE)

AVIS PUBLIC, est par la présente, déposé en vertu de la loi, afin d'adopter un premier projet de règlement portant le # 547-2024 (Zonage). L'avis public est donné à l'effet :

ATTENDU QU'UN avis de motion avait été donné à la séance ordinaire du 11 mars 2024 ;

ATTENDU QU'UN 2e avis de motion a été donné le 15 octobre 2024 sur résolution # 2024-10-260 ajoutant 2 objets au projet de règlement ;

ATTENDU QUE les travaux sont maintenant terminés en vue de déposer et d'adopter le dit premier projet de règlement ;

ATTENDU la recommandation du CCU, obtenue lors de la réunion du 21 janvier 2025 ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR M. Pierre Grondin ET RÉSOLU :

- DE CONFIRMER l'avis de motion 15 octobre 2024, par ce nouvel avis de motion afin de le considérer comme étant l'officiel ;
- D'ADOPTER le premier projet de règlement # 547-2024 modifiant le règlement # 373-2007 (zonage) et les cartes qui lui sont affectées, déposé et présenté à ce conseil.
- DE RAPPELER aux citoyens que l'objet de ces modifications du règlement ont pour but de modifier les zones suivantes :

    - Secteur 13e Avenue : agrandir la zone C-812 afin d'inclure un immeuble résidentiel 3 logements ;
    - Secteur 10e rue Ouest : autoriser l'usage communautaire dans une partie de la zone R-305 ;
    - Secteur 17e et 18e rue Est : changer une partie de la zone C-703 en zone résidentielle 300 ;
    - Secteur 26e Avenue et 4e rue Est : changer une partie de la zone C-819 en zone résidentielle R-300 et R-400 ;
    - Secteur 4e rue Est : changer une partie de la zone I-907 en zone résidentielle 300 ;
    - Secteur 18e Avenue : changer une partie (prolongement) de la zone R-402 en zone résidentielle R-300 ;

- ET DE modifier certaines normes du règlement de zonage # 373-2007 principalement sur les points suivants :

    - Les droits acquis ;
    - La construction de bâtiments accessoires ;
    - Les usages autorisés dans certaines zones ;
    - Les constructions prohibées ;
    - Les usages complémentaires ;
    - Les usages accessoires liés à la classe industrielle ;
    - Les normes relativement aux maisons de chambres.

Assemblée publique du premier projet de règlement

Le premier projet de règlement peut être consulté au bureau du greffier-trésorier à l'Hôtel de Ville de la Municipalité La Guadeloupe situé au 763, 14e Avenue, bureau 100, La Guadeloupe (Qc) G0M 1G0, sur les heures d'ouverture du bureau municipal.

Une assemblée publique de consultation se tiendra le 10 mars 2025 à 18h00 à l'Hôtel de Ville de la municipalité, afin de discuter du premier projet de règlement avec madame Vanessa Roy, mairesse et le conseiller # 1, M. Pierre Grondin.

Donné à La Guadeloupe, ce 11e jour de février 2025.

François Nadeau

François Nadeau,
Directeur général et greffier-trésorier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné François Nadeau, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité La Guadeloupe, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en affichant, deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil municipal et qu'une publication sera effectuée dans le journal Notre Milieu – Édition de Mars 2025.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 11e jour de février 2025.

François Nadeau

François Nadeau,
Directeur général et greffier-trésorier